

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES E.P.L.E.
Année scolaire 2021-2022

Nom Etablissement : Lycée Hector Guimard

Adresse : 23 rue Claude Veyron 69007 Lyon

Type : LGT

QUALITE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
I – ADMINISTRATION – Membres de droit				
Chef d'établissement, président	1 L'HUILLIER	Max		
Adjoint au chef d'établissement (1)	2 BAUMANN	Patricia		
Adjoint-gestionnaire de l'établissement	3 CELLA	Magali		
Conseiller principal d'éducation (2)	4 DAVID	Barbara		
Chef des travaux	5 BARRIQUANT	Lionel		
II - ELUS LOCAUX				
Collectivité territoriale rattachement	1 RAMET	Isabelle	1 GEOURJON	Christophe
	OLIVER	Pierre	2 CHAMPEL	Romain
Représentants de la commune siège	1		1	
	2		2	
III – PERSONNALITES QUALIFIEES				
Si membres administration = 5	1 CLEMENDOT	Christine		
Si membres administration < 5	1			
	2			
Total du premier tiers	10			
IV – ELUS DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT				
Personnels d'enseignement et d'éducation	1 SERY	David	1 PARNIERE	Katia
	2 JANAUDY	Cécilia	2 LAIEB	Khamel
	3 BEDIN	Antoine	3 BOMBRUN	Isabelle
	4 FILLIAT	Nathalie	4 FOUGERAY	Cyril
	5 BUGNI	Jim	5 KEBIR	Athenais
	6 LANICOT	Fabien	6 REDOLFI	Julien
	7 TURREL	Jean-Philippe	7 ALLERS	Bruno
Personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (PATOSS)	1 JUHENTET	Christophe	1	
	2 SERRETTA	Véronique	2	
	3 ROYER	Florence	3	
Total du deuxième tiers	10			
V – ELUS DES PARENTS D'ELEVES				
	1 MANSEUR	Dalila	1 SASSI	Djamel
	2 GUILHAUME	Edith	2 CASTELLANO	Karine
	3 FORTUNA	Sophie	3	
	4 HIMEUR	Rania	4	
	5 TARFAIA	Karima	5	
– ELUS DES ELEVES				
5 représentants des élèves dont 1 au moins issu des classes post-bac si elles existent. Ils sont élus par les délégués des élèves et les membres du CVL parmi les membres titulaires et suppléants du CVL.	1 DOR	Léon	1 PETREL	Idris
	2 JANEL	Tiffen	2 ONQUIERT	Kaelis
	3 FESSON	Brice	3 TOSHI	Aldo
	4 SZCZKOWSKI	Jean Baptiste	4 BLANC	Sam
	5 LIMOUSIN	Axel	5 ELLIAS	Dylan
Total du troisième tiers	10			
Total membres du CA	30		Quorum (moitié + 1) : 16	

Rappel :

- (1) ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement, en cas de pluralité d'adjoints.
- (2) le plus ancien (par l'ancienneté dans le poste au niveau de son affectation dans l'établissement)
- (3) Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué en vue d'une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de cinq jours et maximum de huit jours ; il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours.